



## Règlement

Les Trophées Eco-Innovez en Bourgogne-Franche-Comté ont pour objectif de mettre en lumière des entreprises de la région Bourgogne-Franche-Comté qui conduisent une démarche d'éco-conception (produit, service ou procédé innovant permettant de réduire les impacts sur l'environnement) et/ou qui développent un modèle économique plus vertueux et plus responsable de type économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur

<https://transitionecologique.aer-bfc.com/> dans la rubrique Trophées

### 1. Les Trophées 2022

Les trophées Eco-innovez en Bourgogne-Franche-Comté permettent aux candidats de présenter leur démarche d'éco-innovation dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- **Produit éco-innovant ;**  
Produit innovant pour lequel des critères environnementaux ont été intégrés dès la phase de conception et sur l'ensemble de son cycle de vie.
- **Service éco-innovant ;**  
Service innovant pour lequel des critères environnementaux ont été intégrés dès la phase de conception et sur l'ensemble de sa chaîne de valeurs.
- **Eco-technologie innovante ;**  
Technologie ayant mis au point un procédé / une solution destinée à réduire ou limiter un impact environnemental (au minimum une installation pilote).
- **Modèle économique durable et responsable ;**  
Modèle permettant de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la vente d'une performance d'usage. Cette approche servicielle répond aux enjeux du développement durable.

Le jury sélectionnera 4 lauréats ayant mis sur le marché :

Un produit ou un service ou une technologie et/ou étant dans une trajectoire vers un modèle économique durable et responsable pour lequel des critères environnementaux ont été intégrés dès la phase de conception et ce sur l'ensemble de son cycle de vie.

# Trophées "Eco-Innovez en Bourgogne Franche-Comté 2022 – Règlement

Les 4 lauréats bénéficieront :

- de la réalisation d'une vidéo personnalisée faite par un professionnel (2-3 minutes) sur l'entreprise et le projet primé ;
- d'une année d'adhésion gratuite au Pôle éco-conception donnant accès à des services spécialisés (veille, guides sectoriels), et à une journée de formation ;
- d'une communication promotionnelle spécifique sur les sites internet et les publications des organisateurs des Trophées et des partenaires ;
- d'un trophée remis devant la presse lors d'une cérémonie qui aura lieu au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;
- d'un accompagnement pour candidater à un concours national lié aux thématiques des Trophées Eco-innovez 2022.

## **2. Conditions de participation**

- Les structures candidates sont situées en Région Bourgogne-Franche-Comté et à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables.
- Les projets portés par des entreprises en cours de création sont éligibles. La création de l'entreprise devra être effective avant la remise des prix (3<sup>ème</sup> trimestre 2022).
- Les candidatures sont aussi ouvertes à des entreprises ayant un projet éco-innovant collaboratif (fournir un dossier contenant les coordonnées de tous les partenaires, en identifiant un contact privilégié).
- Les candidats ont développé une solution (produit ou service ou procédé) et/ou un modèle économique :
  - innovant, à la fois nouveau et original par rapport à l'état de l'art et présentant un avantage concurrentiel probant,
  - présentant une efficacité environnementale accrue, préventive ou curative.
- S'il est commercialisé, le produit, le service ou le procédé doit avoir une date de mise sur le marché inférieure à 2 ans. S'il n'est pas encore commercialisé, il doit être commercialisable dans l'année.

## **3. Critères d'évaluation**

- La motivation de l'entreprise à se lancer dans une démarche d'éco-innovation et/ou d'économie de la fonctionnalité et de la coopération ;
- Les principales améliorations environnementales apportées et les autres améliorations induites (fonction, usages, design, organisation interne, relations clients et fournisseurs...) ;
- Les opportunités créées par la démarche présentée pour améliorer la compétitivité de l'entreprise ;
- La méthodologie utilisée pour quantifier les impacts environnementaux ;
- Le soin et la clarté apportés au dossier de candidature.

## **4. Dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidature sont téléchargeables en ligne sur le site <https://transitionecologique.aer-bfc.com/> dans la rubrique Trophées.

## Trophées "Eco-Innovez en Bourgogne Franche-Comté 2022 – Règlement

Les candidats devront transmettre un exemplaire électronique du formulaire par mail, dûment rempli et signé, à l'adresse suivante : [jqueudray@aer-bfc.com](mailto:jqueudray@aer-bfc.com)

Date limite de dépôt des candidatures : **dimanche 29 mai 2022 minuit**

### 5. Contact

Jason Queudray / [jqueudray@aer-bfc.com](mailto:jqueudray@aer-bfc.com) / 03 81 81 72 62

### 6. Calendrier

- 29 mai 2022 : date limite de dépôt des candidatures
- Début juin 2022 : sélection des lauréats par le jury
- Juin-Juillet 2022 : tournage / montage des films avec les lauréats
- Septembre-Octobre 2022 : remise des Trophées lors d'un évènement régional

# Trophées "Eco-Innovez en Bourgogne Franche-Comté 2022 – Règlement

## **7. Responsabilité**

En participant aux « Trophées Eco-innovez en Bourgogne-Franche-Comté 2022 », le responsable de la candidature convient que les décisions du jury sont finales et sans appel.

Le candidat atteste avoir obtenu toutes les autorisations ou dispenses concernant les constituants et les sujets du projet inscrit aux « Trophées Eco-innovez en Bourgogne-Franche-Comté 2022 ».

Les participants autorisent les organisateurs à communiquer sur le nom des entreprises candidates aux « Trophées Eco-innovez en Bourgogne-Franche-Comté 2022 ». Ils autorisent les organisateurs à utiliser le descriptif du produit, du service, de la technologie ou du modèle économique contenu dans le dossier de candidature pour toute publication liée aux résultats des Trophées. Ils pourront être utilisés comme outil promotionnel des Trophées ou encore pour un reportage journalistique dans toute publication, dans la limite du respect du secret industriel.